



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUN 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael, BOUVIER Baptiste
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2023D-043- Détermination des tarifs des services périscolaires
cantine garderie année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

Il rappelle les tarifs actuels :

CANTINE

4.70 euros / repas pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,
5 euros / repas pour les enfants des communes extérieures.

GARDERIE

Tarif garderie 2022/2023

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro

**pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine*

Monsieur le Maire indique que la MFR fournisseur des repas est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs consécutivement à la hausse du coût des matières premières et de la hausse de l'énergie.

Il précise qu'après négociation le coût du repas fourni par la MFR passe de 3.70 € TTC à 3.95 € TTC, soit un surcoût de 25 centimes par repas avec maintien de la prestation en qualité et quantité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant le report de cette augmentation tarifaire sur le prix facturé aux familles à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents



REPORTE l'augmentation tarifaire relative au coût du repas facturée par le fournisseur soit 25 centimes par repas

Tarifs CANTINE 2023/2024

4.95 euros / repas pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,

5.25 euros / repas pour les enfants des communes extérieures.

MAINTIENT les tarifs de garderie actuels.

Tarifs garderie 2023/2024

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30*	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro

**pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine*

AUTORISE M BECT à signer un nouveau contrat de partenariat avec la MFR conclu pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 29 juin 2023

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIIN 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael, BOUVIER Baptiste
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2023D-044- Détermination du montant d'un crédit alloué aux enseignantes activités non obligatoires

Madame MOREL, Adjointe en charge des affaires scolaires, expose au conseil les demandes des enseignantes concernant les activités périscolaires qu'elles souhaitent proposer aux enfants, notamment les activités danse et éveil musical, dispensées par le conservatoire.

Elle souligne le caractère facultatif de ce type d'activité contrairement à la pratique de la natation qui fait partie intégrante du programme éducatif, mais insiste sur l'opportunité que constituent ces enseignements pour les enfants qui n'ont pas l'occasion de les pratiquer en dehors de l'école.

Monsieur le Maire après avoir entendu cet exposé, propose d'allouer pour l'année scolaire 2023/2024 un crédit global aux enseignantes destiné au financement des activités type musique, danse, ou à l'achat de matériel comme un jeu collectif.

Il demande au Conseil de se prononcer, sur le principe de cette dotation ainsi que sur son montant.

Le Conseil après une longue discussion,

CONSIDERANT le caractère non obligatoire de ce type d'activités et leur coût financier considérable

DIT que le principe et le montant de cette dotation seront réexaminés chaque année en fonction des contraintes budgétaires

ALLOUE à l'équipe enseignante la somme de 3 000 € pour l'année scolaire 2023/2024

PRECISE que chaque bon de commande sera au préalable visé par la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 29 juin 2023
Le Maire, Gérard BECT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael, BOUVIER Baptiste
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2023D-045- Demande de subvention FFF District de l'Isère

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de la réfection de la pelouse du terrain de football, du remplacement des filets pare-ballons existants, et de l'ajout d'un filet supplémentaire côté Ouest du stade municipal.

Il relate l'entretien qu'il a eu lors du renouvellement de l'homologation du terrain avec le District de l'Isère au sujet du financement de ces travaux et matériels.

Il indique que la réfection de la pelouse du stade n'est pas un poste subventionnable car il est considéré comme une dépense d'entretien ; Seuls les filets pare-ballons et leur pose font l'objet d'une prise en charge par le district pour un montant compris entre 30 et 50 % de la dépense.

Il précise également que la commune de SAINT BARTHELEMY est la seule dans le périmètre de l'entente à posséder un terrain permettant au club Formafoot de jouer ses matchs officiels.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant le principe de réfection de la pelouse du terrain et sur les filets pare-ballons

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M le Maire

CHARGE celui-ci des formalités inhérentes aux travaux envisagés

SOLLICITE auprès de la FFF District de l'Isère une subvention pour la prise en charge des filets pare-Ballons

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 29 juin 2023

Le Maire, Gérard BECT

